FMTR LOCATION

SARL au capital de 25.000 €uros
Siège social 19, route Calais
95360 MONTMAGNY

SIREN 503.136.459. RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 7 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le sept mai, à 19 heures, au siège social,

Les associés de la société FMTR LOCATION, Société à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la Gérante.

Sont présents

- Mademoiselle Fadila MAKHLOUFI,
représentant cinq cents parts en pleine propriété, ci 500 Parts,

- Monsieur Razdin TATAH,
représentant cinq cents parts en pleine propriété, ci 500 Parts,

TOTAL égal aux mille parts, ci 1.000 Parts,
composant le capital social.

Le total des parts présentes ou représentées étant de 1000

- soit plus de la moitié des parts sociales émises par la Société, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, sur les questions relatives à l'assemblée générale ordinaire,
- soit au moins le quart des parts sociales émises par la Société, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, sur les questions relatives à l'assemblée générale extraordinaire,

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Fadila MAKHLOUFI, Gérante associée.

La Présidente précise que les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

FM TR

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

1/ questions relatives à l'assemblée générale ordinaire .

- Nomination d'un nouveau gérant
- pouvoirs à donner
- questions diverses.

2/ questions relative à l'assemblée générale extraordinaire .

- Modification corrélative de l'article 10 des statuts,
- pouvoirs à donner
- questions diverses.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- l'exposé de la Gérance,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

La Présidente fait remarquer à son associé qu'il a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Puis, elle rappelle qu'elle a proposé la nomination d'un nouveau gérant, M. Razdin TATAH associé.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la gérance, nomme en qualité de nouveau gérant, sans limitation de ses pouvoirs, pour une durée illimitée, à compter du 1er mai 2009

- Monsieur Razdin TATAH
né le 1er février 1977 à CRETEIL (94)
demeurant 4, rue Louise Michel 93440 DUGNY

lequel exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs. Pour le cas où il utiliserait son véhicule personnel pour les besoins de la société, il sera indemnisé sur la base du barème " prix de revient kilométrique " déterminé par l'administration fiscale chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FMTR

Monsieur Razdin TATAH présent en séance, déclare n être frappé par aucune interdiction ou incompatibilité prévues par la loi et accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'abroger les paragraphes 7, 8,9 et 10 de l'article 10 des statuts, la nomination du nouveau gérant résultant suffisamment de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou autres prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les cogérants associés.

Le nouveau cogérant associé,
Monsieur Razdin TATAH
« bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

« bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

La gérante associée,
Mademoiselle Fadila MAKHLOUFI